

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 26 janvier 2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 26 janvier 2024

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Heure d'ouverture de la séance : 19 h00

Heure de la clôture : 20h05

Présents : MÂCHARD Jean-Yves, PASUTTO Jean-Pierre, AUBRY Eliane, ANTHOINE-MILHOMME Stéphane, MOREL Julien, CHERAMY Carine, MULLER Carine, JACQUEMOUD Christian, COUTURIER Fabien

Absente excusée : ZUCCALLI Christel

Absent : DERISOUD André

Procuration : Christel ZUCCALLI a donné procuration à Eliane AUBRY

Secrétaire de séance : Julien MOREL

Approbation du PV du 17 novembre 2023.

Ordre du Jour :

- ✓ Création et suppression d'un poste d'adjoint technique
- ✓ Captage des Roches – Achat d'une parcelle
- ✓ Décisions
- ✓ Questions diverses

1. Création et suppression d'un poste d'adjoint technique

Mr Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'agent technique de la commune est actuellement sur un poste de 21/35^{ème}, et qu'il est difficile pour lui d'effectuer tous les travaux demandés.

Après discussion avec l'adjoint au Maire, Mr PASUTTO Jean-Pierre en charge des affaires techniques, le temps horaire de cet employé n'est pas suffisant, il convient d'augmenter son temps de travail.

Considérant que l'agent technique est d'accord pour augmenter son temps de travail. Mr le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35^{ème}), et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet de 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet (21/35^{ème}) à partir du 31 janvier 2024.

Décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) à partir du 1^{er} février 2024. Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2. Captage des Roches – Achat d'une parcelle

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'arrêté d'utilité publique n°2021170-0012 du 18 juin 2012 concernant la dérivation des eaux et la mise en place des périmètres de protection du captage des Roches.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 26 janvier 2024

Considérant la délibération DEL 2017 04 028 du 2 juin 2017, demandant la prorogation du délai fixé à l'article 8 de l'arrêté susvisé pour une durée de 5 ans à compter du 18 juin 2017.

Considérant qu'un bornage a été fait,

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il est nécessaire de redélibérer afin d'acquérir la parcelle B1646 située dans le périmètre de protection immédiate.

Considérant que la parcelle B 1646 de 8 a 02 ca, appartient à Mr CAVAZZA René, domicilié au 207 route de Verlioz Bas 74150 Vallières.

Considérant la proposition d'achat faite par Mr le Maire à Mr CAVAZZA René au tarif de 0.25 centimes €/m², pour l'achat de cette parcelle soit 200.50 €, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'achat de la parcelle cadastrée B1646 d'une superficie de 8 a 02 ca au prix de 0.25 centimes €/m², soit 200.50€, auxquels s'ajouteront les frais de notaire.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que signer le compromis de vente et l'acte authentique à venir.

S'engage à régler la dépense à l'aide de crédits qui seront inscrits au budget communal.

3. Décisions

REGISTRE DES DECISIONS N° 07/2023 :

Objet : Virement de crédits : Budget Eau – DM n°1

Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au 022/022 – Dépenses imprévues,
Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement au 6541/65 – Créances admises en non-valeur,

DECIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire décide le transfert de crédits ci-dessous en section de fonctionnement :

- Du 022/022 – Dépenses imprévues : - 297.79 €
- 6541/65 – Créances admises en non-valeur : + 297.79 €

Article 2 : Ce virement de crédits sera porté à la connaissance de Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ❖ Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois
- ❖ Monsieur le Trésorier

REGISTRE DES DECISIONS N° 08/2023 :

Objet : Budget eau – Reprise sur provisions

Vu la délibération DEL 2023 05 027 acceptant l'admission en non-valeur de certains titres impayés et non récupérables d'un montant de 279.79€,

Vu la dépense au 6541/65 d'un montant de 297.79€ par le mandat N°38/2023,

Considérant que la commune a constitué une provision pour créances douteuses d'un montant de 849.29€ en 2022,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 26 janvier 2024

DECIDE

Article 1 : Monsieur Le Maire décide reprendre une partie de la provision pour créances douteuses pour un montant de 297.79€ .

Article 2 : Monsieur Le Maire décide d'émettre un titre de recettes au 7817/78 d'un montant de 297.79€.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4: Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ❖ Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois
- ❖ Monsieur le Trésorier

4. Questions diverses :

✚ Remerciements de la famille DERISLOUD et FRANCIZOD lors du décès de Lucette et Louis.

✚ Mr le Maire propose aux élus qui le souhaitent, d'intégrer les autres commissions. Il propose également de diminuer le nombre de réunion pour la commission urbanisme. Dorénavant, la commission aura lieu le 1^{er} vendredi de chaque mois, un message sera transmis aux élus si la réunion est annulée faute de dossier. Un point urbanisme sera évoqué en conseil municipal dès que le dossier sera instruit afin d'en informer les autres élus.

✚ La commune a reçu un recours administratif concernant un permis de construire. La rencontre avec l'avocat de la commune a eu lieu.

✚ Bornage : - Sur le hameau de Chatenod, pour une division de parcelle, un autre bornage est prévu en février. Mr le Maire demande si une personne pourrait être présente.

- Chemin de la Grenouille : une partie du chemin appartient à un administré, la commune envisage de racheter ce terrain. Il sera aussi nécessaire d'obtenir une autorisation pour le passage des eaux pluviales sur la parcelle.

✚ Mr le Maire explique que différents rendez-vous ont eu lieu avec des experts concernant la suppression dans le réseau d'eau potable sur le hameau de Chatenod. Mr PASUTTO propose qu'un courrier soit transmis aux habitants afin qu'ils se munissent d'un limiteur de pression. Mr MACHARD informe qu'il sera inscrit dans le règlement de l'eau qui est en cours de création.

✚ Plan communal de sauvegarde : Il s'agit d'un outil réalisé à l'échelle communale, pour planifier les actions des différents acteurs lors de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. La Communauté de Communes propose de

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 26 janvier 2024

mutualiser la demande de devis afin de diminuer le coût financier. La commune souhaite participer à cette mutualisation, les élus décideront si le devis doit être validé ou non.

- ✚ Emploi d'été : La commune souhaite embaucher des jeunes pour l'été 2024.
- ✚ Suite à la seconde année consécutive de sécheresse aigue et à des épisodes de tension sur la ressource en eau, appelés à être plus fréquents et intenses, la connaissance fine des prélèvements est essentielle pour assurer une meilleure maîtrise de la ressource. Vous pouvez dorénavant déclarer vos prélèvements en eau inférieurs à 1000 m³/an via le cerfa N°13837*02 à déposer en mairie.
- ✚ Des grosses pierres tombent sur la route de Martian depuis la Tour de Mons. Un courrier sera transmis au propriétaire du terrain pour demander la sécurisation de ce monument.
- ✚ Mr le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec les 6 autres communes de la Semine pour mutualiser certaines manifestations qui ont lieu sur le secteur, telles que les commémorations, le cinéma en plein air ou la borne de télé-médecine (borne située dans la maison de vie 2 à Chene en Semine). La commune a participé financièrement à hauteur de 2053.22€ pour l'année 2023.
- ✚ Il est rappelé que la divagation des animaux errants est interdite sur la commune par arrêté du Maire en date du 11 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Julien MOREL



Le Maire,
Jean-Yves MÂCHARD

